

MAIRIE de RÉGUINY
3 Rue du Général de Gaulle
56500 RÉGUINY

Arrêté de circulation et de stationnement à l'occasion d'une course cycliste

Le Maire de la commune de RÉGUINY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu la demande présentée par le Président du Trophée Centre Morbihan de LOCMINÉ en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le DIMANCHE 19 MAI 2024 une course cycliste ;
Considérant qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des coureurs d'interdire le stationnement et la circulation sur les voies empruntées par cette course,
Vu l'intérêt général,

ARRÊTÉ :

Article 1

Le **DIMANCHE 19 MAI 2024 de 9 heures à 14 h 30**, la circulation sera interdite sur les voies suivantes :
Zones de départ :

- Rue du Lac ;
- Rue du Clos Christophe.

La circulation des riverains sera possible jusqu'à 12 h 30.

Le stationnement sur ces 2 rues sera interdit dès 6 h et jusqu'à 14 h 30 sauf véhicules organisation.

Article 2

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire seront à la charge de l'organisateur.

Article 3

Les organisateurs, le Maire de la Commune de Régigny, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de JOSSELIN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à RÉGUINY, le 11 mai 2024

Cédric JOSSO,
Adjoint au Maire

